

Annexe 4
Liste des connaissances minimales des
membres de comités de retraite

Liste des connaissances minimales des membres de comités de retraite

Connaissances de base en matière d'environnement légal des régimes*
<ul style="list-style-type: none">• Principales dispositions de la <i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> (Loi RCR) :<ol style="list-style-type: none">1. Droits minimaux (adhésion, cotisations, transfert, partage des droits acquis dans le régime de retraite, etc.)2. Pour les régimes à prestations déterminées, notions de financement (capitalisation, solvabilité, types d'évaluations actuarielles et délais à respecter, etc.)3. Information aux participants (contenu général des relevés, délais à respecter, etc.)4. Administration (devoirs et responsabilités du comité de retraite, etc.)5. Règles sur les placements (contenu de la politique de placement, placements non autorisés, etc.)
<ul style="list-style-type: none">• Principales règles fiscales applicables aux régimes de retraite (conditions d'enregistrement des régimes et de leurs modifications, information à l'Agence du revenu du Canada, calcul des facteurs d'équivalence, cotisations et rentes maximales permises, etc.)
<ul style="list-style-type: none">• Principales dispositions des autres lois qui s'appliquent au régime ou à son administration (lois des autres provinces dans les régimes pancanadiens, administration du bien d'autrui dans le <i>Code civil</i>, <i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i>, etc.)

* Il est souhaitable que les membres possèdent l'essentiel des connaissances énumérées dans cette section ou, à tout le moins, qu'ils tentent de les acquérir.

Connaissances de base en matière d'administration des régimes*

- Principales dispositions du régime (adhésion, cotisations, prestations, pouvoir de modifier, etc.)
- Principales dispositions du règlement intérieur du régime (règles de déontologie, règles de fonctionnement du comité, mesures de gestion des risques, etc.)
- Façons de choisir les différents fournisseurs de services, de surveiller et d'évaluer leur travail (appels d'offres, rapports périodiques exigés, etc.)
- Règles sur la gouvernance des régimes de retraite (principes de saine gestion)
- Fonctionnement de l'administration du régime (tâches de chacun, types de contrats signés avec les fournisseurs, etc.)

* :Il est souhaitable que les membres possèdent l'essentiel des connaissances énumérées dans cette section ou, à tout le moins, qu'ils tentent de les acquérir. Toutefois, si le comité administre lui-même le régime, les membres du comité devraient avoir des connaissances plus approfondies en matière d'administration.

Connaissances de base en matière de placement*

Pour tous les régimes, sauf les régimes à cotisation déterminée où les participants font les choix de placement :

- Nature des principaux placements effectués par une caisse de retraite (actions ordinaires, actions privilégiées, obligations, hypothèques, effets et titres à court terme, fonds communs de placement, etc.)
- Rôle de chaque intervenant en matière de placement (courtier, dépositaire de titres, gestionnaire de portefeuille, etc.)
- Compromis entre le risque et le rendement des différents placements
- Mécanismes d'appariement entre l'actif et le passif (entre la valeur de la caisse et le coût des prestations)
- Contenu de la politique de placement
- Façon d'élaborer une politique de placement (diversification des investissements, rendement attendu, évaluation du risque global, etc.)
- Critères qui peuvent mener à une révision de la politique de placement (rendement obtenu inférieur au rendement attendu, difficultés financières réelles ou appréhendées de l'employeur, diminution du nombre de participants, etc.)

Connaissances de base en matière de placement*

Régimes à cotisation déterminée où les participants font les choix de placement :

- Nature des principaux types de placement (actions ordinaires, actions privilégiées, obligations, hypothèques, effets et titres à court terme, fonds communs de placement, etc.)
- Rôle de chaque intervenant en matière de placement (établissement financier, conseiller en placements, etc.)
- Compromis entre le risque et le rendement des différents placements
- Règles pour évaluer les choix à offrir aux participants (choix de placement compte tenu des connaissances des participants)

* Il est souhaitable que les membres possèdent l'essentiel des connaissances énumérées dans cette section ou, à tout le moins, qu'ils tentent de les acquérir.

Connaissances de base en matière de finances*

- Compréhension des composantes les plus importantes des états financiers du régime de retraite (variation de l'actif, principaux placements effectués par la caisse de retraite, évolution des frais d'administration, etc.)
- Dans le cas des régimes à prestations déterminées : compréhension des principales composantes de l'évaluation actuarielle du régime (solvabilité, capitalisation, hypothèses actuarielles utilisées, engagements financiers, etc.)
- Obligations financières des parties au régime (date de versement des cotisations, montant des cotisations, etc.)
- Rôles de chaque intervenant en matière de financement (comptable, actuair, dépositaire de titres, etc.)

* Il est souhaitable que les membres possèdent l'essentiel des connaissances énumérées dans cette section ou, à tout le moins, qu'ils tentent de les acquérir.